

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
**COMMUNE DE CORREZE**

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Centre culturel, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 28 février 2022.

Etaient présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mme Mons Catherine, M Chèze Robert, Mme Peschel Nadia, M Alves Dominique, Mmes Dubech Christine, Barbazange Marie, MM Combes Dominique, Gaudemer David, Mme Faugeras-Lechat Nicole, MM Uberti Anthony, Kalema Louis.

Excusées : Mmes Chazalnoël Catherine (pouvoir à Mme Mons Catherine), Rejaud Sophie (pouvoir à M Uberti Anthony).

Mme Barbazange Marie a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

M le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour trois points supplémentaires :

- Convention avec le SDIS pour la surveillance de baignade saison 2022
- Mission de délégué à la protection des données avec accompagnement à la conformité au règlement général sur la protection des données
- Acquisition contre l'euro symbolique de parcelles « Rue du Vieux Foirail » et « Impasse des Camélias » avant viabilisation des voies en vue de leur classement dans le domaine public.  
Accord à l'unanimité.

**1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Jean Faurie, premier adjoint, adopte le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2021 de la Commune (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), dont les résultats sont les suivants :

<b>Compte de gestion</b>	
Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

---

**Section de Fonctionnement :**

<i>Excédent au 31/12/2020 :</i>	346 701.18 €
Recettes :	1 110 008.84 €
Dépenses :	991 832.31 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	118 176.53 €
EXCEDENT CUMULÉ :	464 877.71 €

<b>Compte administratif</b>	
Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

**Section d'Investissement :**

<i>déficit au 31/12/2020 :</i>	120 549.94 €
Recettes :	1 359 608.24 €
Dépenses :	1 168 497.77 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	191 110.47 €
EXCEDENT CUMULÉ :	70 560.53 €

**Résultat de clôture global :**

excédent :	535 438.24 €
------------	--------------

**2. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants,

**Pour mémoire :**

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	346 701.18 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	-120 549.94 €

**Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2021 :**

Solde d'exécution de l'exercice	191 110.47 €
- Résultat antérieur	120 549.94 €
- Solde d'exécution cumulé à reporter ligne 001 BP 2021	70 560.53 €

**Restes à réaliser au 31/12/2021 :**

- Dépenses d'Investissement	623 098.40 €
- Recettes d'Investissement	483 685.44 €
- Solde des restes à réaliser	139 412.96 €

**Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2021 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	70 560.53 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 139 412.96 €
Besoin de financement de l'investissement	- 68 852.43 €

**Résultats de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	118 176.53 €
Résultat antérieur reporté	346 701.18 €
Total à affecter	464 877.71 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

**Affectation :**

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2022	68 852.43 €
- affectation complémentaire en réserves	--- €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002	<b>396 025.28 €</b>

**3. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2021 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU CIMETIERE**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Jean Faurie, premier adjoint, adopte le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2021 du Cimetière (Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), dont les résultats sont les suivants :

**Section de Fonctionnement :**

Excédent au 31/12/2020 :	166.09 €
Recettes :	18 732.35 €
Dépenses :	7 083.61 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	11 648.74 €
EXCEDENT TOTAL :	11 814.83 €

Compte de gestion	
Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Compte administratif	
Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

**Section d'Investissement :**

Déficit au 31/12/2020 :	4 152.37 €
Recettes :	24 074.78 €
Dépenses :	21 325.89 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	2 748.89 €
DEFICIT TOTAL :	1 403.48 €

**Résultat de clôture global :**

EXCEDENT :

10 411.35 €

#### **4. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU CIMETIERE DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire :**

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	166.09 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	-4 152.37 €

**Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2021 :**

Solde d'exécution de l'exercice	2 748.89 €
Solde d'exécution cumulé	-1 403.48 €

**Restes à réaliser au 31/12/2021 :**

Dépenses d'Investissement	10 504.19 €
Recettes d'Investissement	0.00 €

**Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2021 :**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-1 403.48 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	-10 504.19 €
- Besoin de financement total	11 907.67

**Résultats de Fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice	11 648.74 €
- Résultat antérieur	166.09 €
- Total à affecter	11 814.83 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**Affectation :**

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2022	11 814.83 €
- Affectation complémentaire en réserves au compte 1068	0.00 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002	0.00 €

## **5. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2021 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU CAMPING**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Jean Faurie, premier adjoint, adopte le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2021 du Camping (Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), dont les résultats sont les suivants :

### **Section de Fonctionnement :**

Déficit au 31/12/2020 :	7 441.47 €
Recettes :	24 675.38 €
Dépenses :	22 204.73 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	2 470.65 €
DEFICIT TOTAL :	4 970.82 €

<b>Compte de gestion</b>	
Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

<b>Compte administratif</b>	
Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

### **Section d'Investissement :**

Excédent au 31/12/2020 :	38 511.98 €
Recettes :	14 157.69 €
Dépenses :	5 184.47 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	8 973.22 €
EXCEDENT TOTAL :	47 485.20 €

### **Résultat de clôture global :**

EXCEDENT :	42 514.38 €
------------	-------------

## **6. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU CAMPING DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

### **Pour mémoire :**

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	- 7 441.47 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	38 511.98 €

### **Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2021 :**

- Solde d'exécution de l'exercice	8 973.22 €
- Solde d'exécution cumulé	47 485.20 €

**Restes à réaliser au 31/12/2021 :**

- Dépenses d'Investissement	0.00 €
- Recettes d'Investissement	3 200.00 €

**Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2021 :**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	47 485.20 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	3 200.00 €

**Résultats de Fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice	2 470.65 €
- Résultat antérieur	- 7 441.47 €
- Total à affecter	- 4 970.82 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**Affectation :**

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2022	0 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2022 ligne 001	50 685.20 €
- Déficit de Fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002	- 4 970.82 €

**7. DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU CAMPING ET DE LEUR SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2019, des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés au camping. Le solde de subvention au titre de la DETR vient d'être perçu. Il convient donc d'amortir la dépense (42 458.77€) et la recette (16 000€) dès cette année.

Il est proposé de déterminer la durée d'amortissement de ces aménagement (même durée pour les travaux et la subvention).

M le Maire propose une durée règlementaire de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'arrêter la durée d'amortissement à 20 ans pour la dépense de travaux de mise en accessibilité du camping,
- décide d'arrêter la durée d'amortissement à 20 ans pour la subvention relative aux travaux de mise en accessibilité du camping,
- charge Monsieur le Maire d'inscrire les montants correspondants au budget du camping 2022.

## **8. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2021 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Jean Faurie, premier adjoint, adopte le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2021 (Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) du Lotissement, dont les résultats sont les suivants :

<b>Compte de gestion</b>	
Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

### **Section de Fonctionnement :**

Excédent au 31/12/2020 :	0.00 €
Recettes :	87 119.61 €
Dépenses :	84 874.61 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	2 245.00 €

<b>Compte administratif</b>	
Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

### **Section d'Investissement :**

Excédent au 31/12/2020 :	0.00 €
Recettes :	84 874.61 €
Dépenses :	84 874.61 €
DEFICIT DE L'ANNEE :	0.00 €

### **Résultat de clôture global :**

EXCEDENT :	2 245.00 €
------------	------------

## **9. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU LOTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

### **Pour mémoire :**

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	0 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	0 €

### **Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2021 :**

Solde d'exécution de l'exercice	0 €
Solde d'exécution cumulé	0 €

**Restes à réaliser au 31/12/2021 :**

Dépenses d'Investissement	0 €
Recettes d'Investissement	0 €

**Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2021 :**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	0 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
- Besoin de financement total	0 €

**Résultats de Fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice	2 245.00 €
- Résultat antérieur	0 €
- Total à affecter	2 245.00 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**Affectation :**

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2022)	0.00 €
- Résultat de Fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002	2 245.00 €

**10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SURVEILLANTS DE BAINNADE SAISON 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention de mise à disposition de surveillants de baignade (piscine municipale) entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la commune, pour la saison 2022.

Cette convention stipule le montant estimatif de la participation financière de la commune s'élevant à 5 749.15 €.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention entre le SDIS et la commune pour la surveillance de la baignade à la piscine municipale durant la saison estivale 2022,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.



## **11. MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) AVEC ACCOMPAGNEMENT A LA CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

### **Le Conseil municipal,**

Vu l'article 37 du règlement européen 2016/679 rendant obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) pour l'ensemble des organismes publics et collectivités,

Vu le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pour l'application de la loi n°78-17 réformée,

Considérant que l'ensemble des administrations et entreprises sont tenues de se conformer au règlement à partir du 25 mai 2018,

Considérant que ce texte intègre une nouvelle approche : la responsabilisation des acteurs et qu'il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent,

Considérant qu'il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé),

Considérant que la CNIL pourra effectuer des contrôles a posteriori et que cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD,

Considérant qu'en interne la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour assumer seule cette mise en conformité,

Ayant entendu l'exposé de M le maire et M Robert Chèze, troisième adjoint,

Considérant l'offre commerciale de SECCOM Consulting,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1- Autorise M le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la conformité au RGPD incluant une AIPD (Analyse d'Impact sur la Protection des Données) et missions de DPD pour la commune avec SECCOM Consulting représenté par son président M. Patrick de La Guéronnière,
- 2- Le contrat est conclu pour une durée de 3 (trois) ans à compter du 18 mars 2022,
- 3- La dépense en résultant, soit :
  - 990.00 € HT (mise en conformité sur un an) : 1<sup>ère</sup> année
  - 990.00 € HT indexé de l'indice SYNTEC (2<sup>ème</sup> année)
  - 3<sup>ème</sup> année : coût année 2 indexé de l'indice SYNTEC sera prévue au budget 2022 et suivants.

**12. ACQUISITION CONTRE L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES « RUE DU VIEUX FOIRAIL » ET « IMPASSE DES CAMELIAS » AVANT VIABILISATION DES VOIES EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC (DESSERVANT QUATRE HABITATIONS)**

Le Conseil municipal,

Vu la demande des riverains demeurant rue du Vieux Foirail et Impasse des Camélias - 19800 Corrèze, pour le classement de ces voies dans le domaine communal,

Vu l'accord de **Mesdames LAFONT Anne-Marie, MANVILLE Caroline, MONEDIERE Geneviève et SOULARUE Monique et de Messieurs FRAYSSE Raymond, FRAYSSE Pascal et de PICARD Bernard**, pour la cession contre l'euro symbolique des parties de parcelles permettant de réaliser l'aménagement de ces voiries,

Sur le rapport du Maire, conformément aux articles L2242-1 à L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de la part de l'indivision FRAYSSE, la cession contre l'euro symbolique de la parcelle **AK 296** d'une contenance de 1 a 43 ca ;
- accepte de la part de l'indivision LAFONT/MANVILLE, la cession contre l'euro symbolique des parcelles :
  - **AK 305** d'une contenance de 10 ca,
  - **AK 307** d'une contenance de 2 a 37 ca,
  - **AK 309** d'une contenance de 60 ca,
  - **AK 313** d'une contenance de 1 a 62 ca ;
- accepte de la part de M. PICARD Bernard, la cession contre l'euro symbolique de la parcelle **AK 299** d'une contenance de 43 ca ;
- accepte de la part de Mme SOULARUE Monique, la cession contre l'euro symbolique des parcelles :
  - **AK 300** d'une contenance de 2 a 19 ca,
  - **AK 303** d'une contenance de 11 ca ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération, sachant que les frais de géomètre et frais d'acte restent à la charge de la commune. Les actes en la forme administrative seront établis par le consultant MCM Consult et authentifiés par le maire.

Questions diverses :

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

- le centre de vaccination est désormais fermé ;
- départ d'un des locataires au 11 rue de La Croix Ferrée le 31.8.2022 ;
- les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment des ateliers municipaux démarreront courant mai prochain.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

*JF. LABBAT      J. FAURIE      C. MONS      R. CHEZE      N. PESCHEL*

*C.  
CHAZALNOEL      D. ALVES      C. DUBECH      M.BARBAZANGE      D. GAUDEMER*

*C. COMBES      N. FAUGERAS-  
LECHAT      A. UBERTI      S. REJAUD      L. KALEMA*

